

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIETE BIR POUR LE COMPTE DU SIGEIF -  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENEDIS ET ORANGE - RUE CAMILLE PERIER,  
RUE DE SAHUNE, RUE DES DIX SEPT, RUE HENRI RAMAS - DU 23 JUILLET AU  
21 AOUT 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société BIR pour le compte du SIGEIF, concernant l'enfouissement des réseaux Enedis et Orange dans la rue Camille Périer, la rue de Sahune, la rue des Dix-Sept et la rue Henri Ramas, **du jeudi 23 juillet au vendredi 21 août 2026**,

Considérant la nécessité d'interventions sur chaussée et trottoir,

Considérant les enjeux de sécurité pour les usagers, les ouvriers et les riverains,

Considérant la configuration des lieux nécessitant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement,

Considérant le besoin d'implanter une base vie selon le phasage défini,

Considérant la nécessité de mettre en place des itinéraires de déviation adaptés,

Considérant que l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0573 ne mentionne pas la nécessité de la fermeture à la circulation de la rue Lantoine pendant la durée des travaux de la rue Camille Périer ,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0573 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Du jeudi 23 juillet au vendredi 21 août 2026**, la société BIR est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux Enedis et Orange pour le compte du SIGEIF sur la rue Camille Périer, la rue de Sahune, la rue des Dix-Sept et la rue Henri Ramas.

## **Article 2 : Stationnement**

**Du jeudi 23 juillet au vendredi 21 août 2026**, le stationnement est interdit sur la rue Camille Périer.

La base vie est installée sur les places de stationnements de la rue Camille Périer.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R,325-1 et R,417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des ) véhicule(s) pour mise en fourrière.

## **Article 3 : Circulation**

**Du jeudi 23 juillet au vendredi 21 août 2026**, la circulation est interdite sauf pour les riverains pendant toute la période des travaux rue Camille Périer, rue de Sahüne, rue Lantoine, rue des Dix-Sept et rue Henri Ramas.

Des déviations locales seront mises place et balisées pour chaque phase du chantier.

En dehors des horaires d'intervention, la circulation pourra être rétablie si les conditions de sécurité le permettent.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route de Carrières RD 321 entre la place du Luxembourg et la rue Camille Périer, sauf desserte locale, et strictement interdite entre la rue Maurice Hardouin et la rue Camille Périer.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déviés par le boulevard Jean Jaurès puis le boulevard de la République.

## **Article 4 : Accès riverains et sécurité**

L'accès aux habitations devra être maintenu en permanence.

Le pétitionnaire doit assurer la protection des piétons et mettre en place tous dispositifs nécessaires à la sécurisation et au balisage des cheminements piétons (barrières, platelages, signalisation etc.).

## **Article 5 : Signalisation et déviation**

La société BIR devra assurer la signalisation temporaire du chantier et des déviations.

La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation routière).

Les itinéraires de déviations devront être validés par la Ville avant mise en œuvre.

L'entreprise est seule responsable des accidents ou incidents résultant d'un défaut de signalisation ou d'aménagement.

## **Article 6 : Rétablissement de la voirie**

En dehors des horaires de chantier, les fouilles devront être refermées provisoirement (platelage, sécurisation, remblaiement...).

Tout dépôt de bigbags ou matériel devra être retiré immédiatement après les interventions.

## **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché sur le site du chantier par l'entreprise au moins 48 heures avant le début des travaux, accompagné de la signalisation réglementaire.

## **Article 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

## **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## **Article 10 : Notification**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société BIR
- SIGEIF
- Société QUALITUDE
- CASGBS

- Keolis

NOTIFIÉ, le 24/07/26

PUBLIÉ, le  
24/07/2026